Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2022.38
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de M. HART, propriétaire, en date du 13 septembre 2022 relative à l'autorisation de stationnement d'un cirque sur le site suivant route de Rugles, place du vieux puits, commune déléguée de la Barre en Ouche, 27330 MESNIL EN OUCHE, du dimanche 6 novembre au samedi 12 novembre 2022 dans le cadre d'un spectacle d'animation et de variétés ;

ARRETE

Article 1 : M. HART, propriétaire est autorisée à occuper le domaine public énoncé dans la demande reçue par courrier en date du 13 septembre 2022. Le stationnement se fera route de Rugles, place du vieux puits, du dimanche 6 novembre au samedi 12 novembre 2022.

Article 2 : L'installation visée sera réalisée de façon à permettre le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public routier.

Article 3 : L'occupation du domaine public sera effectuée à titre gratuit.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du bien mobilier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- Le demandeur.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 15 septembre 2022,

M. Bernard VANDOOREN

Le Maire délégué,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.